

DOPAGE

INTRODUCTION

Comme pour tous les autres sports signataires du Code Mondial Antidopage (Le *Code*) de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), les sports de traîneau et des disciplines associées ont adoptés et mis en place des règles antidopage en accord avec les responsabilités de l'IFSS prévues par le *Code*, et pour servir les efforts continus pour éradiquer le dopage du sport.

Ces règles antidopage sont des règles du sport définissant les conditions dans lesquelles un sport doit être pratiqué.

Les programmes antidopage visent à préserver la valeur intrinsèque du sport. Cette valeur intrinsèque est souvent qualifiée d'« esprit sportif ». Elle est l'essence même de l'Olympisme, la poursuite de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque individu et exhorte à jouer franc jeu. L'esprit sportif valorise la pensée, le corps et l'esprit et se traduit par des valeurs qui se dégagent du sport et de sa pratique, notamment :

- L'éthique, le fairplay et l'honnêteté
- La santé
- L'excellence dans la performance
- L'épanouissement de la personnalité et l'éducation
- Le divertissement et la joie
- Le travail d'équipe
- Le dévouement et l'engagement
- Le respect des règles et des lois
- Le respect de soi et des autres participants
- Le courage
- L'esprit de groupe et la solidarité

Le dopage est fondamentalement contraire à l'esprit sportif.

DEFINITION DU DOPAGE

Le dopage est défini comme étant la violation d'une ou plusieurs des règles suivantes (voir détails à l'article 2 du *Code*):

- Présence d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dans un échantillon fourni par l'athlète (de lui-même ou de son chien)
- Utilisation ou tentative d'utilisation par un athlète (pour lui ou pour son chien) de substance ou méthode interdite
- Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser de se soumettre au prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon
- Manquements aux obligations en matière de localisation.

- Falsification ou tentative de falsification de tout élément de contrôle du dopage.
- Possession d'une substance ou méthode interdite.
- Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite.
- Administration ou tentative d'administration à un athlète (ou à son chien) en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite ou administration ou tentative d'administration à un athlète (ou à son chien) hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans le cadre de contrôles hors compétition.
- Complicité. Assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité intentionnelle.
- Association interdite

L'intégralité du *Code* est disponible à l'adresse :

<https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/wada-2015-world-anti-doping-code-fr.pdf>

SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES.

Dopage des athlètes

L'IFSS a adopté dans son intégralité les règles émises par l'AMA. La liste des substances et méthodes interdites pour les athlètes (« Liste des Interdictions ») est disponible en français sur

<https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/wada-2016-prohibited-list-fr.pdf>

ou sur le site de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) à

<https://sportifs.aflld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2015/12/Liste-des-interdictions-2016.pdf>

Si vous avez un doute sur le médicament ou la substance que vous utilisez, vous pouvez vérifier s'il est autorisé ou non en allant sur la page d'accueil de l'AFLD (www.aflld.fr) et en tapant le nom du médicament ou de la substance dans la case prévue en haut en gauche de la page d'accueil. Cette liste est remise à jour au minimum tous les ans le 1^{er} janvier. Elle peut parfois, en cas d'urgence, être modifiée en cours d'année.

Des Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT) peuvent être délivrées pour des produits spécifiques. Le formulaire de demande d'AUT doit être complété par le médecin de l'athlète et approuvé par l'AFLD ou l'IFSS avant que l'AUT soit effective. Le formulaire est disponible sur

<https://www.wada-ama.org/fr/ressources/autorisation-dusage-a-des-fins-therapeutiques-aut/modele-de-formulaire-de-demande-daut> ou sur

<https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Dopage des chiens

L'AMA a délégué aux fédérations internationales concernées (la FEI pour les chevaux et l'IFSS pour les chiens) et aux ONAD (Organismes nationaux Antidopage) le soin de définir les substances et méthodes interdites pour les animaux de sport.

L'IFSS publie une liste des substances et méthodes interdites pour les chiens ainsi qu'une liste de substances « sous contrôle » autorisées dans certaines conditions particulières. L'utilisation de substances « sous contrôle » pour un chien doit être justifiée. Un formulaire de demande d'autorisation spécifique doit être rempli et approuvé pour être valable.

Les documents suivants concernant la lutte contre le dopage des chiens peuvent être téléchargés (voir liens ci-dessous):

- Liste des Substances et Méthodes interdites
- Liste des Substances sous contrôle
- Traitement avec des substances médicamenteuses sous contrôle
- Formulaire 1 de médication vétérinaire (Vetrinary Medication Form 1)
- Formulaire 2 de médication vétérinaire (Vetrinary Medication Form 2)
- Information sur les compléments et médicaments
- Procédure de collecte étape par étape.

Note : Les formulaire 1 et 2 sont en anglais pour que, une fois remplis par le vétérinaire habituel du chien, ils puissent être compris par les vétérinaires de la fédérations chargés du contrôle et de l'approbation.

Contrôles, analyses, sanctions

Le contrôle antidopage des athlètes ou des chiens peut être demandé par l'AMA, l'IFSS, L'ONAD (AFLD en France), la FFST ou l'organisateur d'une compétition. Dans ce dernier cas, l'organisateur adressera sa demande à l'AFLD ou à l'IFSS qui sont seules habilitées à former et à délivrer des licences aux Agents du Contrôle du Dopage.

Le prélèvement d'échantillons d'urine ou de sang se fera suivant une procédure très stricte afin de garantir la qualité des échantillons et la confidentialité du contrôle.

Voir la Procédure étape par étape pour les chiens.

Pour le contrôle des athlètes voir :

<https://www.wada-ama.org/fr/ressources/processus-de-controle-du-dopage/en-bref-procedure-de-controle-du-dopage> ou

<https://sportifs.afld.fr/le-deroulement-dun-controle-antidopage/>

Les échantillons prélevés seront envoyés à un laboratoire d'analyse accrédité par l'AMA pour les contrôles sur les athlètes ou accrédité par l'IFSS pour les contrôles sur les chiens. Le laboratoire effectuera les analyses nécessaires pour détecter la présence de substances interdites ou l'utilisation de méthodes interdites.

En cas de contrôle positif (présence de substance ou méthode interdite), l'athlète concerné aura la possibilité de faire faire une contre expertise.

En cas de contrôle positif, une commission de discipline spécifique décidera des sanctions infligées à l'athlète. En cas de contrôle positif sur un chien, celui-ci ne sera pas sanctionné mais le compétiteur qui l'aura utilisé et/ou son propriétaire le seront. Les sanctions comprendront automatiquement la disqualification de l'athlète (ou de son équipe, dans le cas de course de relais) et une suspension pouvant aller jusqu'à plusieurs années ou même une interdiction à vie de participer à des compétitions dans les cas les plus grave, récidives ou autres.

La ou les personnes sanctionnées pourront faire appel de la décision auprès du Tribunal Arbitral du Sport.

Bernard Pépin

7 juillet 2016